

**Réponse de M. Le Maire à la question orale (faite par écrit) de Madame Marie-Claude MISCIOSCIA déposée le 9 février 2009 relative au local de l'opposition municipale.**

Conformément à l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous disposez sans frais du prêt d'un local commun, lequel est situé dans un bâtiment dit « ancienne Caisse d'Epargne ».

Ce bâtiment n'est pas une propriété communale mais fait l'objet d'un bail entre la Caisse d'Epargne et la Commune.

Vous comprendrez donc que nous ne pouvons le rebaptiser.

A défaut d'une nouvelle appellation, je vous indique néanmoins que le service Aménagements Urbains effectue actuellement une démarche globale concernant le jalonnement, démarche dans laquelle la signalisation de ce bâtiment sera étudiée.

S'agissant de la possibilité de disposer d'une clé de ce bâtiment, je vous précise que les services de l'Espace Rencontre ont la responsabilité du prêt des salles municipales et de la tenue des plannings d'occupation. Il est donc important qu'ils puissent gérer ces occupations notamment par la prise en charge des retraits et restitutions des clés des locaux concernés.

Enfin, s'agissant de vos demandes relatives à l'information au public des réunions que vous organisez, j'attire votre attention sur le fait que la salle qui vous est mise à disposition a uniquement vocation à vous permettre d'assurer vos permanences et vos réunions internes. Elle ne peut en aucun cas être destinée à accueillir des réunions publiques. Je vous renvoie sur ce sujet à une réponse ministérielle de 1996 (*Réponse ministérielle n°36602, JOAN 13 mai 1996, p2607*: la mise à disposition d'un local à l'opposition n'a pas pour objet d'attribuer aux groupes d'opposition une salle adaptée à la tenue de réunions publiques).

Dès lors, pour l'organisation de ce type de réunion, je vous invite à solliciter la mise à disposition de l'Espace Rencontre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de cette structure.